

Ordonnance

du 12 décembre 2016

Entrée en vigueur:

01.01.2017

**rectifiant l'ordonnance du 31 octobre 2016
modifiant le règlement sur la détention des chiens**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,

Arrête :

Art. 1

L'ordonnance du 31 octobre 2016 modifiant le règlement sur la détention des chiens (ROF 2016_135) est rectifiée comme il suit:

Art. 5 let. e

Supprimée

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

La Présidente :

M. GARNIER

La Chancelière :

D. GAGNAUX-MOREL